



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/5  
24 septembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME  
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS,  
Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 24 juin 1998, adressée à la Haut-Commissaire  
aux droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Le dimanche 21 juin 1998, le Gouvernement israélien a décidé d'adopter le plan proposé par son Premier Ministre, M. Nétanyahou, visant à étendre les limites municipales de Jérusalem jusqu'à la Cisjordanie occupée. En élargissant la superficie de la ville, le Gouvernement israélien vise à accroître le nombre d'habitants juifs en permettant l'installation de 30 000 nouveaux colons.

La décision israélienne a suscité un renouveau de critiques et de condamnations de la part de la communauté internationale car elle constitue une grave violation de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi qu'une violation flagrante de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, des principes du droit international et des accords passés entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien dans le cadre du processus de paix, auquel ni M. Nétanyahou ni son gouvernement n'attachent de respect; au contraire, M. Nétanyahou fait tout son possible pour détruire ce processus par ses agissements quotidiens sur le terrain.

La dénonciation de ce plan par la communauté internationale s'est manifestée par les diverses positions exprimées par de nombreux États, ainsi que par la position du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, qui, dans sa déclaration publiée le 22 juin 1998, a déploré les pratiques israéliennes visant à renforcer la mainmise d'Israël sur la Jérusalem-Est occupée, ainsi que la poursuite du programme de judaïsation de Jérusalem, après qu'Israël ait annexé la ville en violation flagrante du droit humanitaire international et du droit public international.

La politique du Gouvernement israélien dans ce domaine est clairement fondée, outre sur la création et la multiplication de colonies de peuplement dans les territoires occupés, sur la démolition systématique des habitations palestiniennes à Jérusalem, à Hébron et dans tous les quartiers de Cisjordanie. Par exemple, hier, les autorités israéliennes d'occupation ont démoli cinq habitations palestiniennes dans la région d'Hébron. La semaine précédente, elles avaient démoli une maison du village d'Alwalja, près de Jérusalem, huit autres maisons et cinq abris dans les villages de Takkua, d'Oum Soufa et d'Arab Alrachidia, situés sur le territoire municipal de Bethléem, portant à une centaine le nombre d'habitations démolies par les autorités israéliennes d'occupation dans la seule municipalité de Béthléem au cours des trois dernières années.

Le Président de l'État d'Israël, M. Ezer Weisman, a également exprimé sa position à l'égard de la décision du Gouvernement israélien dans ce domaine, en déclarant que M. Nétanyahou avait éteint les lumières de la paix dans la région.

Le Gouvernement israélien persiste à commettre de graves violations des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. Il continue à nier l'applicabilité *de jure* et même l'application de la Convention dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, s'opposant ainsi à la volonté de la communauté internationale telle qu'elle est exprimée par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, qui ont sans cesse réaffirmé, dans leurs résolutions adoptées depuis 30 ans à chacune de leurs sessions, l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et prié le Gouvernement israélien de respecter ses engagements internationaux et d'appliquer la Convention dans ces territoires. En dépit de tout, le Gouvernement israélien persiste à commettre des violations flagrantes des principes du droit international humanitaire et du droit public international, en particulier des dispositions des articles 49 et 53 de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
(Signé) Nabil **Ramlawi**

-----